

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

La ferme sise 1, Rullewee, se trouve au noyau historique de la localité d'Eppeldorf, à proximité de l'église. L'immeuble est déjà inscrit sur la carte de Ferraris (1771-1777), de même que sur le premier plan cadastral (Urkadaster) de 1823.

La partie historique de la ferme, remonte au XVIII e siècle, comme l'indique un ornement mural à l'intérieur du corps de logis.

Elle se compose d'une maison d'habitation, flanquée à sa droite par des annexes agricoles et devancée par une grande cour. (TBA)

La maison s'étend sur deux niveaux surmontés par une toiture mansardée présentant trois lucarnes dans la mansarde et un chien assis au-dessus, dans la pente de la toiture.

Les encadrements des baies sont en pierre de taille. La façade postérieure de la maison présente les mêmes encadrements de fenêtre que la façade principale.

L'ensemble de la façade principale présente une composition régulière et très bien proportionnée, ce qui est caractéristique pour cette période de construction. (CAR)

La grange est accolée au côté droit de la maison, surmontée par une toiture à deux versants. La façade est percée de diverses petites ouvertures typiques pour une dépendance agricole, correspondant aux différentes fonctions.

La toiture de la maison est recouverte par d'ardoises, les annexes sont recouvertes de tuiles.

A l'intérieur aussi on retrouve de nombreux éléments d'origine. Ainsi, la maison principale conserve la structure d'origine, notamment les murs porteurs, les plafonds avec stuc, des arcs en pierre, des encadrements de portes en bois et les carrelages d'époque. (AUT)

Le bâtiment est un témoin du passé rural de la localité et de la région. Il remplit les critères de l'authenticité (AUT) du type de bâti (TBA) et il est caractéristique pour sa période de construction (CAR). Ainsi, il présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet avec 8 voix pour et 1 abstention un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 1, Rullewee à Eppeldorf (no cadastral 69/2654).

John Voncken, Michel Pauly, Marc Schoellen, Matthias Paulke, Christine Muller, Sala Makumbundu, Claude Schuman, Anne Greiveldinger, Jean Leyder.

Luxembourg, le 17 juillet 2019